



FICHE D'INSCRIPTION

- Pour vous inscrire au présent concours, vous devez remplir cette fiche d'inscription et la renvoyer :
- impérativement avant la date limite des inscriptions
 - obligatoirement accompagnée d'un curriculum vitae

Soit par mail à l'adresse suivante : julie.marchetti@radiofrance.com

Soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi) :

RADIO FRANCE - Julie Marchetti
Bureau des concours - Pièce 9380
116 avenue du Président Kennedy
75220 Paris cedex 16

- Dès réception des documents par nos services, vous êtes considéré comme inscrit et :
- nous vous envoyons vos partitions (au plus tard 4 semaines avant le concours)
 - nous vous envoyons votre convocation (1 à 2 semaines avant le concours)

A remplir distinctement :

Vous désirez postuler pour le concours de (instrument/tessiture) : _____

Le (date) _____ à Radio France, et acceptez donc les conditions mentionnées dans le règlement du concours ci-joint.

Pour le (ou les postes) de : _____

Orchestre Philharmonique Orchestre National Chœur de Radio France

NOM : _____ Prénom : _____

Nationalité : _____ Situation de famille : _____

Date et lieu de naissance : le/...../..... à _____

Adresse : _____

_____ Pays : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

e-mail : _____

Comment avez-vous pris connaissance du concours ?

Site internet : Radio France Autre site : _____

Presse (précisez) _____ Affichage (précisez) _____ Autres (précisez) _____

A _____ le _____ Signature* :

(*si vous répondez par mail, inscrivez simplement vos nom et prénom en toutes lettres)



Direction Générale Adjointe
Développement Social
et Ressources Humaines

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'UN MUSICIEN
AU SEIN DES ORCHESTRES PERMANENTS DE RADIO FRANCE
« REGLEMENT DE CONCOURS »**

I – CONDITIONS GENERALES

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus à la date de prise de fonction du poste pour lequel ils postulent.

Le concours est ouvert aux candidats de toute nationalité.

Sont précisés en **annexe I** au présent règlement :

- les définitions des emplois à pourvoir ;
- les rémunérations correspondantes ;
- les différentes dates de prises de fonction ;
- les dates des épreuves ;
- les dates de dépôt des candidatures.

En **annexe II**, les candidats trouveront, pour chaque épreuve les concernant, les titres des morceaux imposés. Les partitions des traits d'orchestre ne seront envoyées qu'aux seuls candidats inscrits.

Une convocation sera adressée à chaque candidat préalablement au déroulement des épreuves.

La demande d'inscription au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.

II – FICHE D'INSCRIPTION – DEPOT DES CANDIDATURES

Pour s'inscrire à un concours, les candidats doivent remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet.

La fiche d'inscription doit être renvoyée, accompagnée d'un curriculum vitae, au plus tard avant la date de clôture des inscriptions, au bureau de l'Administration des Concours :

- par **e-mail** à l'adresse suivante : julie.marchetti@radiofrance.com ;
- par **courrier** à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi) :

RADIO FRANCE
Pièce 9380
Administration des Concours
Direction de la Musique
116 avenue du Président Kennedy
75220 PARIS CEDEX 16

La fiche d'inscription doit comporter les renseignements suivants :

- NOM et prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Situation de famille
- Adresse et numéro de téléphone

Les candidats déjà dotés d'un contrat de musicien dans les orchestres de Radio France, sont dispensés de toute formalité et doivent seulement faire parvenir, en temps utile, leur demande de participation au concours à l'Administration des Concours de la Direction de la Musique.

III – PRISE DE FONCTION

Le candidat reçu au concours devra fournir à l'Administration des concours, au moment de sa prise de fonction, une pièce justifiant sa nationalité.

IV – REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DE CANDIDATS DE NATIONALITE ETRANGERE

Pour les lauréats de nationalité étrangère, **les dates de prise de fonction** des postes mis au concours seront suspendues à la réunion des deux conditions suivantes :

- être en règle avec la législation française en vigueur sur l'emploi des ressortissants étrangers :
 - titre de séjour en cours de validité ;
 - autorisation de travail.

(Radio France pourra assister les lauréats dans ces démarches)

- être définitivement dégagés de toutes obligations nationales et militaires (justificatifs à fournir).

V – DEROULEMENT DES EPREUVES

Le concours est constitué de trois à quatre épreuves.

Une des épreuves pourra se dérouler avec orchestre ou en formation de musique de chambre.

Les épreuves ont lieu à PARIS, à la Maison de Radio France, devant un jury.

VI – FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport et de séjour seront à la charge des candidats.

Cependant, Radio France remboursera le coût du transport **aux candidats finalistes sur un poste de « super-soliste », sur présentation du justificatif original :**

- pour un musicien résidant en France (hors Ile-de-France) :
 - remboursement sur la base d'un trajet en train en 1^{ère} classe ;
- pour un musicien résidant à l'étranger :
 - pour un déplacement en avion, remboursement sur la base d'un trajet en classe économique ;
 - pour un déplacement en train, remboursement sur la base d'un trajet en 1^{ère} classe.

VI – RESULTATS – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le jury du concours se réserve le droit, en fonction des résultats obtenus, de ne pas pourvoir les emplois offerts.

Au cas où l'emploi proposé par le jury serait refusé par le lauréat le jour du concours, aucune autre proposition ne pourra lui être faite et il perdra le bénéfice du résultat obtenu.

VII – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les lauréats seront soumis aux dispositions de la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles et de son annexe 11 concernant les artistes musiciens et choristes des formations permanentes de Radio France.

La visite médicale d'embauche est obligatoire et l'établissement du contrat des lauréats sera subordonné au certificat d'aptitude délivré par le médecin du travail de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'annexe 11 à la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles, les lauréats seront soumis à une période probatoire de six mois. La durée de cette période probatoire peut éventuellement être prolongée une fois, sans que cette prolongation puisse excéder la durée initiale. En outre s'il est constaté que l'engagement définitif doit être subordonné à l'acquisition d'une plus grande maîtrise exigée par le poste, il pourra être procédé à une audition de fin de période probatoire.

Les lauréats déjà titulaires d'un poste au sein d'une des deux formations musicales permanentes de Radio France (Orchestre National de France et Orchestre Philharmonique de Radio France) seront soumis à une période probatoire de six mois (renouvelable une fois pour six mois maximum). Sur proposition du jury, un musicien déjà titulaire obtenant par concours une promotion dans sa formation peut être dispensé de la période probatoire.

Les musiciens des Orchestres et du Chœur accordent une priorité absolue de travail à Radio France. Ils sont appelés à accomplir 1110h de travail par an.